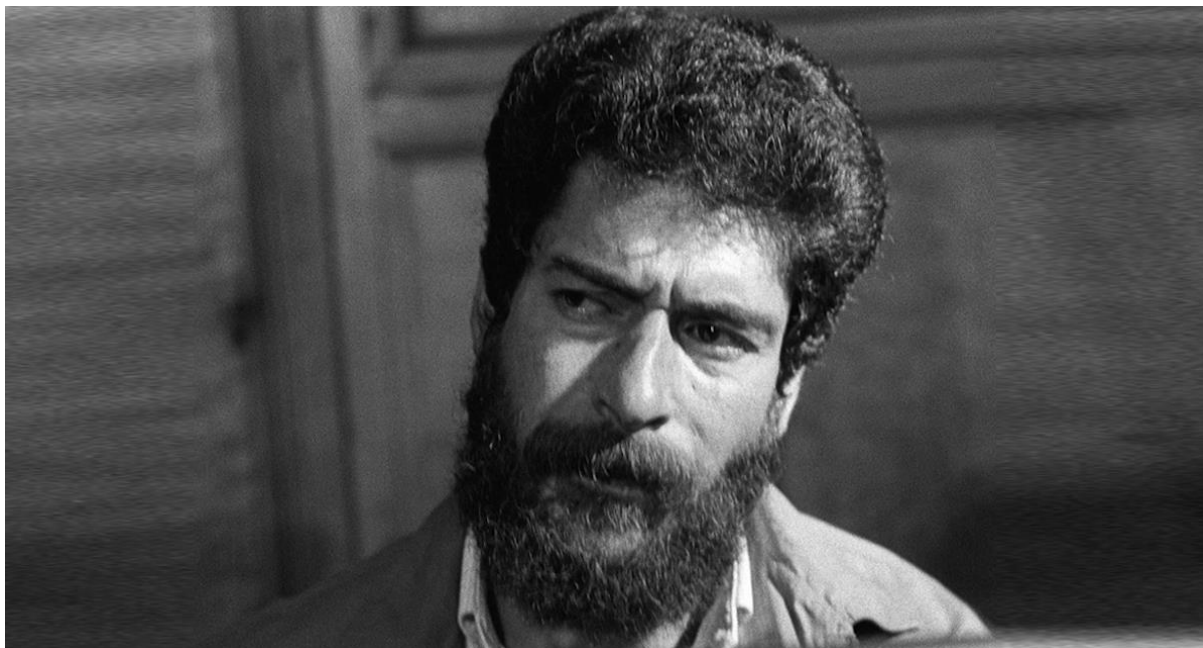


Georges Ibrahim Abdallah : manifestation devant sa prison le 24 octobre à Lannemezan



Il n'est pas nécessaire de rappeler qui est Georges Ibrahim Abdallah. Il entame sa 37ème année de détention derrière les murs de cette prison, bien que libérable depuis 1999.

Nous savons tous pourquoi ce militant communiste libanais, ardent défenseur de la cause palestinienne, est devenu un des plus anciens prisonniers politiques en Europe.

Nous connaissons tous les conditions de sa condamnation pour complicité d'homicide volontaire pour des actes qu'il a toujours niés, bien qu'il se soit déclaré solidaire de luttes militantes et qu'il ait exprimé son soutien aux Fractions armées révolutionnaires libanaises qui ont tué en 1982 l'attaché militaire de l'ambassade des États-Unis et un fonctionnaire israélien membre de services secrets israéliens.

Rappelons qu'en 1982 Israël attaquait le Liban avec la bénédiction de l'administration américaine pour tenter d'anéantir l'Organisation de libération de la Palestine et tenter de tuer ou capturer Yasser Arafat. Le contexte était celui des massacres de Sabra et Chatila.

Pourquoi celui qui inspire le respect, jusqu'au au personnel pénitentiaire de cet établissement, est-il toujours enfermé ?

Mme Belloubet déclarait à l'Assemblée nationale le 8 avril exclure les « détenus terroristes » des mesures de libération anticipée de très nombreux détenus pour cause de pandémie Covid-19 et de promiscuité dans des prisons surpeuplées.

Malgré les déclarations des ministres de l'intérieur que furent Messieurs Pandraud et Pasqua, confirmant que la « piste » Abdallah avait été initialement avancée pour calmer une opinion publique tétanisée par les attentats de 1987 à Paris qui avaient causé la mort de 14 personnes, malgré les déclarations de l'ancien patron de la DST au moment de l'arrestation de G.I.A, le préfet Yves Bonnet, dénonçant une « vengeance

d'Etat » et réclamant officiellement la libération de celui qui n'a « commis et exprimé que des opinions politiques », selon ses propres termes, Georges Ibrahim Abdallah est toujours détenu.

Selon ses dires Madame Belloubet a refusé de donner des instructions aux procureurs pour les cas individuels et d'interférer dans une procédure judiciaire d'aménagement de peine... oublieuse qu'en 2012 le Tribunal de l'application des peines se prononçait en faveur de la libération de Georges Ibrahim Abdallah, que la Cour d'appel confirmait en 2013 que Monsieur Abdallah devait être libéré. Mais la signature de l'arrêté d'expulsion nécessaire était alors bloquée par le ministre de l'intérieur, Manuel Valls, malgré la position de Madame Taubira, alors ministre de la justice.

Georges Ibrahim Abdallah est donc toujours détenu.

Et n'oublions surtout pas les ingérences étrangères dans ce dossier qui s'imposent à l'évidence au gouvernement français, dont les déclarations publiques de l'ambassadeur des États-Unis en France en 2012 et celles de la porte-parole du département d'État américain en 2013 ne sont que d'infimes parties.

Et maintenant ?

Les mobilisations pour que Georges Ibrahim Abdallah puisse enfin rentrer dans son pays, le Liban, s'amplifient.

Monsieur Macron l'a réalisé en Tunisie et récemment Beyrouth. En France aussi montent les protestations, y compris de personnalités et d'élus, contre la réclusion à perpétuité de fait sinon de droit de celui qui est victime de la raison d'État, ou plutôt d'États.

Monsieur le président de la République, évidemment décideur en dernier ressort dans ce dossier, ne sait plus comment justifier cette réclusion à perpétuité.

Il pourrait faire procéder à son expulsion vers le Liban.

Il pourrait même se souvenir des grands principes des Droits de l'Homme dont se glorifie volontiers notre République, de la fin des mesures d'embastillement arbitraire depuis 1789 et des dispositions de l'article 3 de la Convention européenne des droits de l'Homme sur la réclusion perpétuelle qui en rejette le principe lorsqu'elle est sans espoir de rémission ou de réexamen.

Il pourrait enfin se souvenir qu'il possède un droit de grâce à effet immédiat, en application de l'article 17 de notre Constitution.

Nous n'acceptons pas les ingérences d'États étrangers dans notre justice.

Nous n'acceptons pas la condamnation à perpétuité d'un prisonnier d'opinion.

Nous n'oublions pas que la résistance est un droit pour chaque peuple.

Liberté immédiate pour Georges Ibrahim Abdallah !

Plusieurs groupes locaux de l'AFPS se joindront à la manifestation devant sa prison le 24 octobre et le Bureau national y sera représenté.

Le Bureau national de l'AFPS

16 octobre 2020